



Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, LABONNE-NOLLET Laurie, DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, MATHUS Véronique, BENCADI Karim, MORIN-DESMURS Michèle, MATHIEUX Marc et CLEMENT Nathalie.

Procuration : MUNCH Armelle a donné pouvoir à Samuel DESCHARNE, DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à Daniel LAROCHE, CLEMENT Pascal a donné pouvoir à DELANGLE Sylvain, BOUCLIER Florence a donné pouvoir à Michèle MORIN-DESMURS.

Absents excusés : BUSSEUIL Georges

Quorum : 10

Approbation du compte-rendu du 13 novembre 2023 : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

néant

Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick BERDAGUE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Déclaration(s) d'intention d'aliéner
- Petite Ville de Demain : validation de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- Délibération définition des zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- Avenant au marché public de mises aux normes des captages de la Faux
- Demande de subvention au titre de l'appel à projets du département de Saône-et-Loire (travaux de rénovation de l'assainissement collectif)
- Modification de la délibération relative au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs
- Adhésion au groupement de commande d'électricité avec le SYDESL
- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude complémentaire au schéma directeur d'eau potable et autorisation de signer les marchés publics.
- Demande de subvention école Lamartine 2022/2023
- Demande de participation d'une école privée aux frais de scolarité d'un élève
- Décisions modificatives de crédits
- Communauté de communes : délibérations relatives aux prises et restitutions de compétences
- Eau et assainissement : RPQS 2022
- Questions diverses

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les biens suivants ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

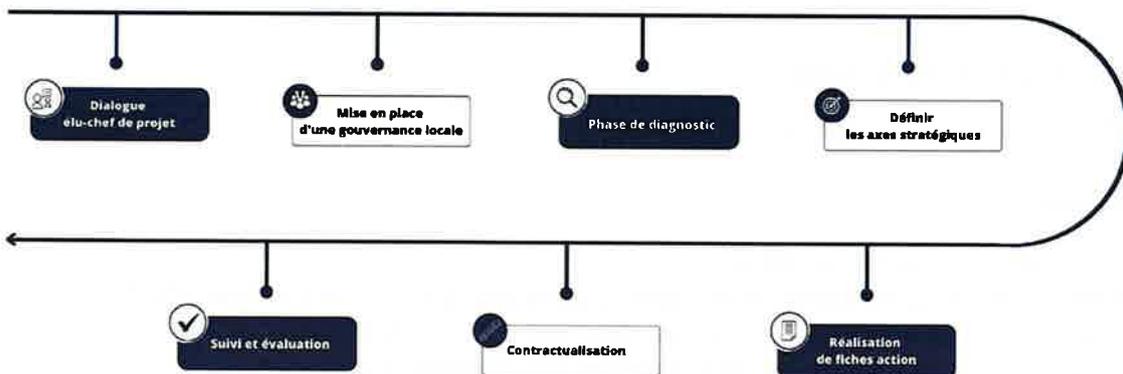
- parcelle cadastrée AE 124, sise 4 rue du commerce et vendue pour 25 000€ (avec bâti)
- parcelle cadastrée AD 191, sise 22 rue de Bellevue et vendue pour 170 000€ (avec bâti)

PETITE VILLE DE DEMAIN : VALIDATION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Maire rappelle que le programme Petites villes de demain vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Le programme répond à différents besoins exprimés par les collectivités et s'adapte pour proposer une solution différenciée. Ainsi, le programme l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition avec une offre de services multithématiques rendue visible grâce au portail Petites villes de demain sur Aides-territoires.

Les grandes étapes du programme



Petites villes de demain est un programme pluriannuel et global. Il permet une accélération et un renforcement des actions planifiées et menées dans le cadre de contractualisations territoriales, et en particulier des Opérations de revitalisation de territoire (ORT).

Pour les communes et intercommunalités bénéficiaires et leur EPCI, la démarche d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion, puis à la signature d'une convention-cadre, valant opération de revitalisation du territoire (ORT). Signée par la (ou les) commune(s) bénéficiaire(s) du programme, la ville principale de l'EPCI, et l'EPCI, l'Etat, les collectivités locales qui le souhaitent (régions, départements) et les partenaires associés au programme, et éventuellement la Banque des territoires, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

Le conseil municipal est donc invité à valider l'ORT présentée.

Vu la délibération 2021/11 du Conseil Municipal du 12 avril 2021 validant l'adhésion de la commune de La Clayette au programme Petites Villes de Demain,

CONSIDÉRANT que le projet de convention a été soumis au Comité de projet le 6 décembre 2023,

Les communes de Chauffailles et La Clayette se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation.

Le programme vise à renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de communes soutient les deux communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 28 mai 2021, avec la commune de Chauffailles, la commune de La Clayette, la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne et l'Etat.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les deux communes et la communauté de communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg.

Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

La convention d'ORT est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) : la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, les communes labellisées Petites Villes de Demain : les communes de Chauffailles et La Clayette, et l'Etat : la Préfecture de Saône et Loire.

Le programme PVD a été lancé le 1er octobre 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en octobre 2026.

Les droits juridiques et fiscaux liés à cette convention s'appliquent sur 5 ans soit jusqu'en décembre 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

-D'approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire des communes de Chauffailles et La Clayette et de la Communauté de Communes

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux. Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, la loi AER et l'élaboration des ZAER ne remettent pas en cause les étapes d'instruction des projets de production d'EnR. La loi est sans incidence sur les projets en cours.

En résumé :

Une zone d'accélération des énergies renouvelables

C'est...

- ❖ Une zone préférentielle d'implantation d'EnR
- ❖ Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR
- ❖ Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant :
 - Phase d'examen réduite de 4 à 3 mois
 - Rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 j
- ❖ Un secteur ouvrant droit à des avantages financiers (décret en attente)
- ❖ Un secteur avec une garantie implicite que la ZAER est acceptée et construite par la commune

Ce n'est pas...

- ❖ Un secteur exclusif de développement des EnR. Des projets pourront s'implanter dans d'autres zones mais les procédures seront plus longues et un comité de projet sera obligatoire.
- ❖ Une zone dédiée seulement aux EnR (elle peut avoir d'autres fonctions, commerciale par exemple)
- ❖ Un secteur autorisé d'« office »

Rôle de la commune

- Proposer une cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAER), renouvelable tous les 5 ans:
 - Par **délibération du conseil municipal (obligatoire)**
- En y associant les EPCI selon les modalités de votre choix
- Ces cartographies doivent faire l'objet d'une **concertation locale obligatoire**, selon des modalités choisies par la commune, associant le public mais aussi les gestionnaires des aires protégées et des parcs naturels régionaux (PNR)

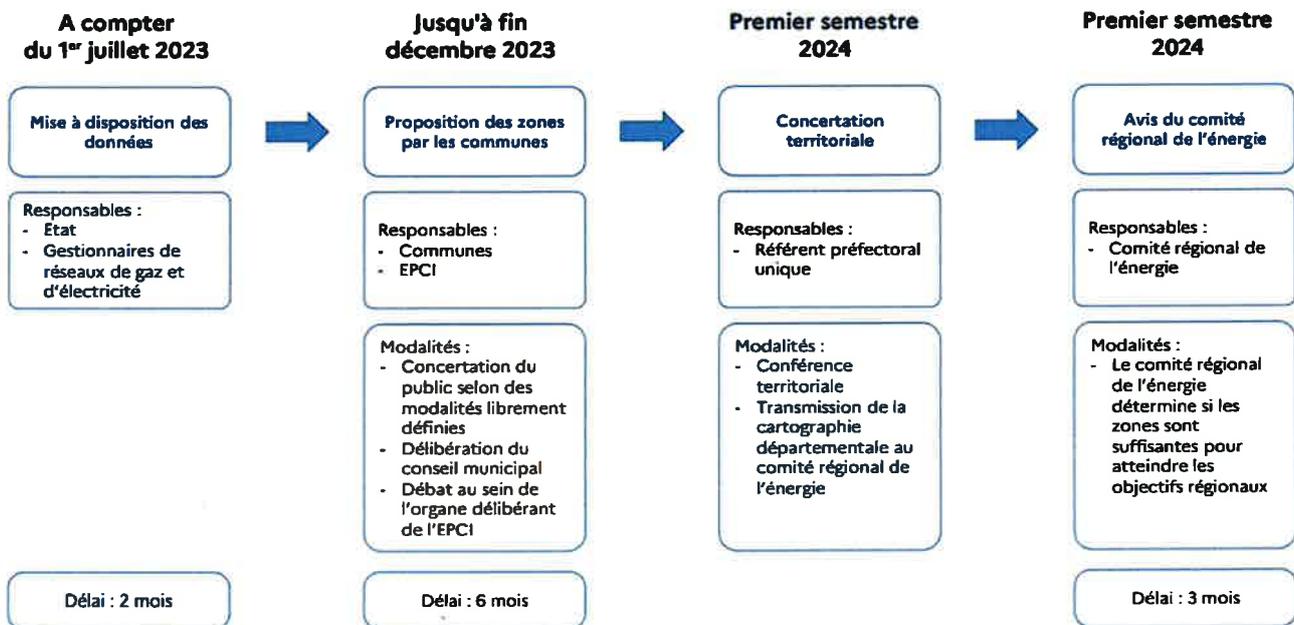
Rôle de l'EPCI

- Apporter une **aide technique** aux communes pour identifier les zones d'accélération.
- **Coordonner** les communes en vue d'une cohérence des ZAENR.
- Valider les zones par un **débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI (obligatoire)**
- Appuyer la concertation locale menée par les communes.
- Il peut proposer des zones aux communes sans toutefois leur imposer. Ce sont les communes qui décident de les accepter ou non.

Rôle de l'Etat

- Mettre à disposition des données initiales pour la réalisation des cartographies
- Structurer un espace internet dédié
 - Animer d'un réseau de référent préfectoraux « ENR »
 - Organiser des réunions d'information à destination des collectivités
- Agréger l'ensemble des cartes pour la constitution d'une carte départementale

LE CALENDRIER POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION



Le conseil municipal sera donc invité à délibérer, lors de la prochaine séance, sur une proposition de cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAER).

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE MISE AUX NORMES DES CAPTAGES DE LA FAUX

La commune de LA CLAYETTE a confié la réalisation des travaux de mise aux normes des captages d'eau potable de la Faux à l'entreprise POTAIN TP pour un montant total de 227 995,50 € HT.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise :

- Réalisation de linéaire supplémentaire de clôture.
- Dessouchage supplémentaire sur le périmètre de protection.
- Abattage d'arbre de diamètre supérieur à 0.30 m supplémentaire.
- Abattage d'arbre de diamètre supérieur à 0.12 m supplémentaire.

Les deux parties conviennent de rémunérer ces travaux supplémentaires par l'application des prix unitaires du bordereau des prix du marché :

- Article 2.2 : Abattage d'arbre de diamètre supérieur à 0,12 m –

Prix unitaire : 35,00 € HT/U - Quantité : 22 unités - Montant HT : 770,00 €

- Article 2.3 : Abattage d'arbre de diamètre supérieur à 0,30 m –

Prix unitaire : 53,00 € HT/U - Quantité : 30 unités - Montant HT : 1 590,00 €

- Article 2.4 : Dessouchage sur le périmètre de protection –

Prix unitaire : 35,00 € HT/U - Quantité : 40 unités - Montant HT : 1 400,00 €

- Article 2.10.2 : Fourniture et pose d'une clôture avec poteaux –

Prix linéaire : 16,00 € HT/ML - Quantité : 34 mètre linéaire - Montant HT : 544,00 €

Après reprise générale du Détail Quantitatif Estimatif, le montant global de l'avenant s'élève à 4 304,00 € HT (+ 1,89 %), soit un montant 5 164,80 € TTC dont TVA à 20% de 860,80 €.

Marché de base H.T.	227 995,50 €
TVA à 20,0	45 599,10 €
Montant Marché de base T.T.C.	273 594,60 €
Avenant n°1 H.T.	4 304,00 €
TVA à 20,0	860,80 €
Montant Avenant n°1 T.T.C.	5 164,80 €
Nouveau marché H.T.	232 299,50 €
TVA à 20,0	46 459,90 €
MONTANT NOUVEAU MARCHÉ T.T.C.	278 759,40 €

Le conseil, APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique, et notamment son article L2194-1,

VU la délibération n°2023/42 du conseil municipal du 24/07/2023 relative à la signature du marché public de mise aux normes des captages de la Faux avec la société Potain TP pour un montant HT de 227 995.50€,

Un marché public de travaux relatif à la mise aux normes des captages d'eau potable de la Faux a été conclu le 6/09/2023 avec la société Potain TP pour un montant initial HT de 227 995.50€,

EXPOSE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise :

- Réalisation de linéaire supplémentaire de clôture.
- Dessouchage supplémentaire sur le périmètre de protection.
- Abattage d'arbre de diamètre supérieur à 0.30 m supplémentaire.
- Abattage d'arbre de diamètre supérieur à 0.12 m supplémentaire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget « eau » de la commune de La Clayette,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L2194-1 du code de la commande,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE CONCLURE l'avenant n°1 relatif au marché de mise aux normes des captages de la Faux afin de pouvoir intégrer les travaux supplémentaires ci-dessus énumérés et correspondant à des imprévus techniques,

-DE MODIFIER le montant du marché comme suit :

Marché de base H.T.	227 995,50 €
TVA à 20,0	45 599,10 €
Montant Marché de base T.T.C.	273 594,60 €
Avenant n°1 H.T.	4 304,00 €
TVA à 20,0	860,80 €
Montant Avenant n°1 T.T.C.	5 164,80 €
Nouveau marché H.T.	232 299,50 €
TVA à 20,0	46 459,90 €
MONTANT NOUVEAU MARCHÉ T.T.C.	278 759,40 €

- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE (TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics, il est prévu des travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif, endommagé, au niveau de l'allée des framboisiers. Ces travaux sont éligibles à une aide au titre de l'appel à projets lancé par le Département de Saône-et-Loire (volet n°2).

Le conseil municipal est donc invité à solliciter une aide au titre de ce programme, de 30% maximum du montant HT subventionnable s'élevant à 179 210.90€ HT.

Ces travaux peuvent s'inscrire dans le volet d'aide n°2 relatif au réseau d'assainissement collectif dont les projets éligibles sont les travaux de réhabilitation des réseaux limitant les intrusions d'eaux claires parasites et le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel. Le taux d'intervention est de 30 % sur un plafond de dépenses éligibles de 500 000 € HT, soit 150 000 € de subvention maximale.

Le dossier d'avant-projet réalisé par le bureau d'études Oxyria est chiffré à

Maîtrise d'œuvre et autres bureaux d'études (SPS, ...)	23 244.90€ HT
Travaux de réhabilitation des réseaux dont :	154 966€ HT
<i>Plan de récolement</i>	<i>1 300€ HT</i>
<i>Contrôles de réception (inspection vidéo, essais de compactage, tests d'étanchéité)</i>	<i>671€ HT</i>
Publication, frais administratifs	1 000€ HT
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	179 210.90€ HT
TVA à 20%	35 842.18€
TOTAL TTC DE L'OPERATION	215 053.08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental 71 au titre des Appels à projets 2024, pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement collectif – volet 2.3 pour un montant de travaux à **179 210.90 € HT soit 215 053.08€ TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT ET A LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Par délibération du 13/11/2023, le conseil municipal a délibéré sur la création de postes d'agents recenseurs ainsi que sur le montant de leur rémunération. La vérification du découpage des districts (imposé par l'INSEE) fait apparaître une forte disparité dans le nombre de logements à recenser par secteur. Dans un souci d'équité entre les agents, les élus sont invités à retirer la délibération ci-dessus mentionnée et à en voter une nouvelle afin d'appliquer une rémunération différenciée selon la proposition suivante :

district	nombre de logements
D1	197
D2	204
D3	305
D4	235
D5	202
	1143

Moyenne des logements recensés pour les plus petits districts D1, D2 et D5	201
---	-----

Rémunération	1 200€ nets	1 494€ bruts
--------------	-------------	--------------

<u>Logements supplémentaires collectés par rapport à la moyenne</u>		<u>majoration de 2€ bruts/logement supplémentaire</u>	<u>rémunération brute totale</u>
D3	103	206,00 €	1 700,00 €
D4	33	66,00 €	1 560,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-**DECIDE** le retrait de la délibération 2023/61 du 13/11/2023

-**ACCEPTE** les termes de la présente délibération :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, **DECIDE**, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

- D'ouvrir cinq emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024.

- D'établir, pour les districts 1, 2 et 5, une rémunération forfaitaire à hauteur de **1 494€ bruts** comprenant : les frais de déplacements, la journée de formation ainsi que les opérations de collecte.

- D'établir, pour le district 3, une rémunération forfaitaire à hauteur de **1 700€ bruts** comprenant : les frais de déplacements, la journée de formation ainsi que les opérations de collecte.

- D'établir, pour le district 4, une rémunération forfaitaire à hauteur de **1 560€ bruts** comprenant : les frais de déplacements, la journée de formation ainsi que les opérations de collecte.

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le Maire, la directrice générale par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE LA CLAYETTE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2017/17 du conseil municipal du 15 février 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE LA CLAYETTE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE LA CLAYETTE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE LA CLAYETTE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE LA CLAYETTE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner mandat** au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner mandat** au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE LA CLAYETTE dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 18/12/2023 de la COMMUNE DE LA CLAYETTE

Liste des Points De Livraison (PDL) de la COMMUNE DE LA CLAYETTE à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	AIRE DE CAMPING CARS	rue LOUIS CALLIER	12121997011982	1/1/2026	
Electricité	AIRE DE LOISIRS	rue DES BRUYERES	12129956545035	1/1/2026	
Electricité	BATIMENTS COMMUNAUX	place DU CHAMP DE FOIRE	12134153361280	1/1/2026	
Electricité	BIBLIOTHEQUE	8 av AVENUE DE LA GARE	12149927630424	1/1/2026	
Electricité	COFFRET PRISES FORAIN	rue CENTRALE	12149059323603	1/1/2026	
Electricité	COMMUNE DE LA CLAYETTE	PLACE DE LA POSTE	12135021612442	1/1/2026	
Electricité	COMMUNS	8 av AVENUE DE LA GARE	12149782912666	1/1/2026	
Electricité	COMMUNS CENTRE ADMINISTRATIF	place DE LA MAIRIE	12149493477058	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	47 rue DE L HOPITAL	12112445664010	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	LIEU DIT LA RETRAITE	12113169253006	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	LIEU DIT COMBABON	12113313970841	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DU CHATEAU D EAU	12113748124212	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	av DE NOBLET	12114037559801	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	LES CRETS	12114182277678	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	place PASTEUR	12114616431069	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue HENRI DUCHARNE	12115484737850	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	chemin DE BEUILLON	12116063609007	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	lot BEAUREGARD	12116642480221	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DE LA PROMENADE	12129088238204	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DE LA PROMENADE	12129377673804	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DES BRUYERES	12130245980668	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	14B rue LAMARTINE	12130824851884	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	place DE LA POSTE	12131982594215	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DE LA POSTE	12132995618893	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	place DES FOSSES	12133429772281	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DES TANNERIES	12134298079008	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DES FRAMBOISIERS	12134587514616	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	place DU CHAMP DE FOIRE	12137192392054	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	av AVENUE DE LA GARE	12149638194801	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DE GOTHARD	12150217066075	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	ROUTE DE GOTHARD	12150506501683	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	ZONE INDUSTRIELLE	12150651219423	1/1/2026	

Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	ZONE INDUSTRIELLE	12150795937258	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	rue DE LA GARE	12151085372883	1/1/2026	
Electricité	EP FAMILIAL RPA	8 rue DE BRIANT	12114761148894	1/1/2026	
Electricité	ESPACE ST AVOYE	rue JEAN CLAUDE DE LA METHERIE	12131114287408	1/1/2026	
Electricité	FEUX TRICOLORES	rue DU 19 MARS 1962	12144572997381	1/1/2026	
Electricité	HOTEL DE VILLE DE LA CLAYETTE	place DE LA MAIRIE	12148769888050	1/1/2026	
Electricité	LA CLAYETTE BORNE FORAIN	rue DES FRAMBOISIERS	12196960834696	1/1/2026	
Electricité	MANIFESTATION	place DE LA POSTE	12132127312017	1/1/2026	
Electricité	SERRE	chemin DE BEUILLON	12116208326850	1/1/2026	
Gaz naturel	ECOLE MATDU VIEUX MOULIN	RUE DU COMMERCE	12117076609710	1/1/2028	
Gaz naturel	STADE PRINCIPAL	RUE DE LA PLANCHETTE	12130680134050	1/1/2028	
Gaz naturel	MAIRIE	PL DE L EGLISE	12148914605833	1/1/2028	
Gaz naturel	SERRES MUNICIPALES	CHEMIN DE BEUILLON	12116353044617	1/1/2028	
Gaz naturel	SALLE DES FETES	80 RUE LAMARTINE	12104196732907	1/1/2028	
Gaz naturel	BATIMENT 8 RUE DE LA GARE	8 AVENUE DE LA GARE	12150072348207	1/1/2028	
Gaz naturel	ECOLE PRIMAIRE LAMARTINE	11 RUE LAMARTINE	12131693158600	1/1/2028	

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissements citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

⁽³⁾ : *Pour le recours au biométhane :*

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE AU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2023/67 du 13 novembre 2023, le conseil municipal a refusé d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude complémentaire au schéma directeur d'eau potable au motif que la somme demandée est inéquitable compte-tenu que sa détermination ne prend pas en compte le nombre d'habitants.

Monsieur le Maire invite de nouveau le conseil municipal à délibérer sur cette question.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 du comité syndical du syndicat d'adduction d'eau du Charollais portant constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude complémentaire au schéma directeur d'eau potable ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant le SAE du Charollais comme coordonnateur ;

Considérant les réunions organisées par M. le Sous-Préfet de Charolles sur la problématique de l'alimentation en eau potable de l'arrondissement de Charolles.

Considérant qu'il a été convenu par les collectivités de réaliser une étude complémentaire au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du SAE du Charollais sur le périmètre élargi des syndicats et des principales villes acheteuses.

Considérant que le SAE du Charollais déposera une demande de subvention au nom du groupement de commandes auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Considérant qu'il convient de mettre alors en place un groupement de commandes selon les dispositions des articles L.2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commande a été établie. Elle prend acte de la création du groupement de commande et désigne le SAE du Charollais comme coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de La Clayette au groupement de commandes constitué pour la réalisation de l'étude complémentaire au schéma directeur d'alimentation en eau potable

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE LAMARTINE 2022/2023

L'état suivant accompagnant la demande de subvention est présenté au conseil municipal :

Voyages scolaires 2022-2023

Classes	Dates	Transport	Activités	Participation des familles.
CP/CE1/ Ulis	Le vendredi 16 juin 2023	Cars Peguet La Clayette Matour. 1080	Animations à la maison du patrimoine à Matour 7 740€	47 x 8 =376€
CM1	Mercredi 28 juin 2023 Jeudi 29 juin 2023 Vendredi 30 juin 2023	La Clayette Lyon ensuite lac des sapins Cublize. 3465€	1 journée à Lyon, Confluence, Célestins, Fourvière ; 2 jours lac des sapins promenade, vélo, orientation....	17 x 60 =1020€
CE2/CM2	Les mardis 20 et 27 juin 2023.	La Clayette Semur en Brionnais La Clayette Cormatin 540€	Visite du château fort de Semur le matin. L'après-midi fabrication d'une émission radio de 30 mn qui sera diffusée. Le matin visite du château de Cormatin. L'après-midi visite du château de saint Point qui appartenait à Lamartine. 530€	40 x 15 =600€

Total voyages : 6355 Euros.

Total participation familles : 1996€. Participation Assolamartin : 4000€

Dépenses autres que les voyages scolaires de la coopérative scolaires pour l'année 2002-2023.

Abonnements magazines	690€
Incorruptibles	220€
Brioche (anniversaires)	150€
Ecole et cinéma	1112€
Film de Noël	318€

Total : 2490€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE d'accorder une subvention à l'Assolamartine à raison de 2 849€ au titre de l'année scolaire 2022/2023

-INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 65748.

DEMANDE DE PARTICIPATION D'UNE ECOLE PRIVEE AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE

Un enfant résidant à La Clayette est scolarisé dans une école privée à Charlieu. Cet établissement scolaire sollicite de la commune la participation aux frais de scolarité à raison de 691.20€.

Conformément à la circulaire 2012-025 du 15/02/2012, la participation de la commune de domicile est obligatoire si elle n'est pas en mesure d'accueillir l'élève.

Si la commune est en mesure d'accueillir l'élève, la prise en charge présentera, comme pour l'enseignement public, un caractère obligatoire lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Après prise de renseignements auprès de l'établissement scolaire quant au motif de fréquentation de l'élève concerné, il s'avère que la scolarisation est liée à des raisons d'ordre familial ne rentrant donc pas dans les critères ci-dessus mentionnés.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge ou non de ces frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-REFUSE la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant résident dans la commune et se rendant dans une école privée à Charlieu.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Budget communal :

<u>budget communal</u>	
<u>article</u>	<u>mouvements</u>
D/011-6241 <i>transports de biens</i>	-48 600€
D/012-6413 <i>personnel non titulaire</i>	+ 48 600€

<u>budget communal</u>	
<u>opération</u>	<u>mouvements</u>
<i>1300- matériel divers</i>	+ 2 000€
<i>2000- aménagements des espaces publics</i>	- 2 000€

Budget eau :

<u>budget EAU</u>			
<u>opération</u>	<u>mouvements</u>		
6378	+34 700€	F	dépenses
2315	+60 400€	I	
747	+95 100€	F	recette
023 D	60 400 €	F	dépense
021 R	60 400 €	I	recette

COMMUNAUTE DE COMMUNES : DELIBERATIONS RELATIVES AUX PRISES ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES

Monsieur le Maire indique que la commune doit se prononcer sur la prise et les restitutions des compétences suivantes :

- prise de compétence « prévention de la délinquance », délibération 2023-104 du 23 novembre 2023,
- restitution des compétences « transport des élèves des écoles publiques et privées des classes primaires et de maternelle du territoire de BSB pour assister à une manifestation à caractère culturel sur le territoire, à raison d'un trajet aller-retour, par classe et par an » et « transport des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque intercommunale », délibération 2023-105 du 23 novembre 2023,
- restitution de la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de loisirs de Mussy-sous-Dun, délibération 2023-106 du 23 novembre 2023,
- restitution de la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de jeux de Saint-Maurice-les-Châteauneuf, délibération 2023-111 du 23 novembre 2023,
- restitution de la compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : aire de services pour camping-cars de Chauffailles et Châteauneuf, délibération 2023-112 du 23 novembre 2023.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des délibérations ci-dessus mentionnées.

EAU ET ASSAINISSEMENT : RPQS 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Assainissement Collectif et de l'eau.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'Assainissement Collectif et de l'eau de la commune de La Clayette.

QUESTIONS DIVERSES

***Point sur les travaux des commissions :**

Samuel DESCHARNE :

réunion associations semaine dernière, bonne participation : transmission dans la semaine des doc pour demande de subvention

foot : présentation projet (plutôt avancé) – évoqué ultérieurement

Michèle MORIN-DESMURS : commission tourisme le 6/12

Rapporteur : Karim BENCADI

-projet city stade : où pourrait le positionner ? est-ce une réelle nécessité sur la commune ? de compétence communautaire, entièrement financé par CC donc nouvelle réflexion de la part de la commission

2 lieux possibles : parking aire de loisirs (vers PAV) ou stade municipal à côté terrains de baskets

-place Rambuteau, animations possibles : mise en place de jeux fixes géants, tables pique-nique

-projet office tourisme : mise en place parcours historique (plan, marquages au sol etc.)

- prévoir réunion pour la lettre d'info
- prévoir nouvelle réunion pour la préparation de la lettre info
- mise à jour et réimpression de la carte de la commune
- adjoints : demande d'article pour la lettre d'informations
- 2/12/2023 : boîte à livres inaugurée avec l'ensemble des acteurs, remerciements aux personnes ayant activement participé à sa fabrication

Laurie LABONNE-NOLLET :

-CCAS : repas des aînés le 2/12/2023. 69 personnes présentes, 102 colis à distribuer. 28 resteront à distribuer à domicile.

CLAF la semaine dernière : distribution de 30€ sous forme de bon alimentaire

-Ecoles : école maternelle souhaiterait monter un projet « notre école faisons-la ensemble », permet de bénéficier d'une aide à 100% pour l'achat de matériel numérique. Dans ce contexte, la commune devrait s'engager à financer la maintenance annuelle.

Absence agent : élus disponibles pour aider à la cantine, Pierre Plathey pour le jeudi, Noémie Martinot viendra le vendredi

-crèche : 2 membres démissionnaires, des pbs de gestion etc. qui ont mis à mal l'association. Il semblerait que la gestion soit désormais plus saine. La CC a été sollicitée pour voir si possibilité de reprise de cette activité par l'intercommunalité.

Patrick BERDAGUE :

-commission finances semaine dernière, préparation budgets 2024 – ajout des adjoints à la prochaine commission finances

-maison Augros : compromis non signé car manquait un audit énergétique – a été réalisé la semaine dernière, dans l'attente du rapport

-fontaine : contre-expertise la semaine dernière – de nouveau constat de fuite – dans l'attente des solutions proposées

Alain LE CLOIREC :

-La Faux : les travaux hydrauliques sont achevés, seules les clôtures resteront à faire (au printemps)

-travaux de voirie importants l'année prochaine, des choix seront à faire dès lors que les chiffres seront le plus ajustés possible

Pierre Plathey :

Voiture rouge garée rue du commerce sur place PMR, limitation : pas plus de 7 jours comme tous les autres véhicules, pas de moyen d'action pour libérer la place régulièrement

Sylvain DELANGLE :

S'interroge au sujet du tagueur qui sévit dans la commune : personne ne connaît son identité

Karim BENCADI :

Le chemin du bois des acacias est-il privé ou public ? pour partie public, la partie privée manque d'entretien

Nathalie CLEMENT :

Toit de Sainte Avoye ? plusieurs sociétés contactées pour bâcher le toit, sans réponse à ce jour

Christian LAVENIR :

- aménagement des espaces publics : projet de hall – décision collégiale prise mais positionnée e 3^{ème} tranche. Sera de nouveau discuté en début d'année. Souhaiterait qu'elle soit remontée en phase 1 pour être éventuellement intégrée à la demande de DETR.
- remerciements membres du CCAS qui ont organisé le repas des aînés
- remerciements pour l'organisation du pot de fin d'année avec les agents
- vœux du Maire : le jeudi 11 janvier 2024 à 19h00 à la salle des fêtes
- ce vendredi : reçoit le sénateur Fabien Genet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance



Le Maire

